

LIBERTE EGALITE FRATERNITE
PREFECTURE D'ILE-DE-FRANCE

Paris, le

Direction Régionale de l'Environnement

ARRETE N° 98-580

portant établissement d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur la commune de Villeneuve-Le-Comte (Seine-et-Marne)

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,
- VU** la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment ses articles 69 à 72,
- VU** la loi n° 84-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- VU** la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,
- VU** le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région d'Ile-de-France,
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public,

- VU** le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,
- VU** le décret n° 84-305 du 25 avril 1984 relatif au collège régional du patrimoine et des sites,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-Le-Comte en date du 27 mai 1991 décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural et urbain,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-Le-Comte du 29 mars 1996 donnant un avis favorable à ce projet,
- VU** le registre d'enquête publique ouvert en mairie du 1er au 26 octobre 1996,
- VU** les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 25 novembre 1996,
- VU** l'avis du Préfet du département de Seine-et-Marne en date du 19 février 1997,
- VU** l'avis du Collège Régional du Patrimoine et des Sites d'Ile-de-France réuni dans sa séance du 26 novembre 1997,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France,

ARRETE

- Article 1er** Il est créé sur la commune de Villeneuve-Le-Comte une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
- Article 2** La délimitation de la zone de protection mentionnée à l'article 1er ci-dessus est déterminée par le document graphique annexé au présent arrêté.
- Article 3** Les prescriptions particulières applicables à la zone de protection mentionnée à l'article 1er ci-dessus sont définies dans le cahier des prescriptions annexé au présent arrêté.
- Article 4** Les présentes dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain devront être annexées au P.O.S.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-et-Marne et sera mentionné dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Le dossier correspondant sera consultable à la Mairie de Villeneuve-Le-Comte et à la Préfecture du département.
- Article 6** Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet du département et le Maire de la Commune de Villeneuve-Le-Comte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 AVR. 1998

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Joël THORAVALL

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjoint au chef du bureau du cabinet,


Jenny LUDE